

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018
(accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

I - Création d'un emploi de directeur de service technique par requalification

La Direction Générale Adjointe des services techniques est porteuse de nombreux projets pour la ville de Quimper tels que le projet de réhabilitation des halles, les travaux de mise en valeur du quartier de Locmaria, les travaux de réaménagement du quartier du Frugy, la réalisation d'un terrain de foot synthétique, la maison des associations ainsi que la reconstruction à neuf des locaux de l'ARPAQ.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, la Direction Générale Adjointe des services techniques prend également en charge des projets d'envergure tels que le projet de la gare et du pôle d'échange multimodal, l'OPAH-RU. Le projet de restructuration des deux piscines est à l'étude.

En complément de la gestion et de la réalisation du plan pluriannuel d'investissement, la DGST mutualisée ville/agglomération est chargée :

- de la gestion et la propreté du domaine public routier,
- de l'ensemble des espaces verts,
- de l'entretien courant des bâtiments et du pilotage des projets urbains.

Elle pilote également les actions dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets ainsi que deux syndicats intercommunaux (SIVALODET, SIDEPAQ).

Par ailleurs, le directeur de la Direction des bâtiments étant actuellement empêché, il est nécessaire d'organiser son intérim afin d'assurer la continuité des actions de cette direction ainsi que de la ligne managériale.

Ainsi, il apparait nécessaire d'assurer un renfort auprès du Directeur Général Adjoint des services techniques en créant un emploi de directeur de service technique par requalification d'un emploi de responsable d'un domaine technique aujourd'hui positionné à la direction de l'Economie.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service technique (1)	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine technique

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service 100% communautaire				
EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine technique	Direction de l'économie	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de directeur de service technique

Par ailleurs, la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2017 et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ont confié la compétence dite « GEMAPI » (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a également approuvé le transfert des compétences, ci-dessous énumérées, au titre de compétences supplémentaires :

« Les compétences définies à l'article L.211-7 I, 4°, 6°, 11°, 12° du Code de l'environnement :

- la maîtrise des ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères ;*
- la lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles;*

- la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement. »

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce transfert de plein droit concerne un emploi d'expert technique de la ville de Quimper à la Direction de l'environnement et du cadre de vie – service SIDEPAQ / SIVALODET.

Aussi il est proposé de créer cet emploi au tableau des emplois de QBO.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service 100% communautaire		DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique (1)		DENV SIDEPAQ / SIVALODET	Ingénieur	Ingénieur principal	Création d'emploi suite au transfert de la compétence GEMAPI de la Ville à QBO

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

De plus, la Direction Communautaire des Systèmes d'Information (DCSI) va connaître en 2019 une évolution importante de son activité notamment en raison de la finalisation des études relatives au schéma directeur des système d'information, dont les premiers projets vont être lancés d'ici la fin de l'année. L'ensemble des points d'organisation proposés ci-après visent donc à répondre au premier point, et de manière plus générale à adapter au mieux l'organisation de la DCSI à ses missions actuelles.

Organisation du service « infrastructures »

Avec l'accroissement de l'activité de la DCSI, les missions des agents, auparavant basées sur une très grande polyvalence, ont tendance à se spécialiser. De ce fait, il est proposé de clarifier l'organisation du service infrastructure en créant une cellule spécialisée dans le domaine des réseaux informatiques et des télécoms et une autre dont les missions sont axées sur l'exploitation et l'administration « système ».

Il est proposé de doter chacune de ces cellules d'un responsable. Pour le poste de responsable de la cellule « réseaux & télécoms », il est proposé de requalifier l'emploi d'expert technique préexistant, et occupé par l'architecte technique NetCity, en emploi de responsable d'un domaine technique. S'agissant du poste de responsable de la cellule « exploitation », il est proposé de requalifier un emploi de chef de projet informatique en emploi de responsable d'un domaine technique.

Organisation du service « support utilisateurs »

Dans un objectif de mise en cohérence de l'organisation de la DCSI, un emploi de technicien informatique systèmes et réseaux dont le titulaire assure les missions de gestion de la messagerie et des espaces collaboratifs serait transféré, du service « support utilisateurs » vers le service « études et applications » - cellule « maintenance applicative ».

L'emploi de référence du poste concerné est actuellement technicien informatique systèmes et réseaux. Il serait requalifié en emploi d'analyste programmeur correspondant à la réalité des missions assurées.

Organisation du service « études et applications »

Requalification d'un emploi d'analyste programmeur

Dans le but de traiter les projets identifiés et validés dans le schéma directeur des systèmes d'information, il apparaît nécessaire de renforcer la chefferie de projet sur le volet logiciel.

Pour cela, il est proposé de requalifier un emploi d'analyste programmeur de la cellule « maintenance applicative » en emploi de chef de projet informatique directement rattaché au chef de service.

Requalification d'un emploi de chef de projet informatique à la cellule « référentiels SIG »

La cellule « Référentiels SIG » est constituée de quatre agents. Le responsable de cette cellule occupe aujourd'hui un emploi de chef de projet informatique, ce qui ne correspond pas à la globalité des missions assurées, notamment en matière d'encadrement. Aussi, il est proposé de régulariser cette situation en requalifiant cet emploi en responsable d'un domaine technique.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
3 responsables d'un domaine technique (1)	DCSI	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi d'expert technique et de deux emplois de chef de projet informatique
1 analyste programmeur	DCSI	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de technicien informatique systèmes et réseaux
1 chef de projet informatique	DCSI	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe / technicien principal 1 ^{ère} classe	Attaché / ingénieur (1)	Requalification d'un emploi d'analyste programmeur

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique	DCSI	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
2 chefs de projet informatique	DCSI	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe / technicien principal 1 ^{ère} classe	Attaché / ingénieur	Requalification en emplois de responsable d'un domaine technique
1 technicien informatique systèmes et réseaux	DCSI	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi d'analyste programmeur
1 analyste programmeur	DCSI	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de chef de projet informatique

Enfin, le service prévention santé sécurité au travail est rattaché à la direction des ressources humaines (DRH). Il intervient pour le compte de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville et le CCAS de Quimper ainsi que le CIAS du Steir.

Ce service comporte trois emplois au tableau des emplois : un expert technique, un collaborateur administratif et un assistant administratif.

Ce service s'est adapté à des enjeux d'actualité tels que le diagnostic des risques psychosociaux, la convention FIPHFP, l'extension du territoire d'intervention et des risques à évaluer suite à la fusion, l'évolution des contraintes réglementaires des métiers et des services, les enquêtes administratives internes.

Le service prévention santé sécurité au travail connaît également ainsi une intervention croissante et une importante évolution de son rôle de coordination. Il est un interlocuteur privilégié sur les questions de prévention et de santé au travail.

Cette actualité a entraîné :

- Une évolution des missions de l'assistant hygiène et sécurité et de sa technicité. L'emploi d'assistant administratif évolue vers des missions de collaborateur technique. L'agent qui occupe ce poste est titulaire d'un grade de la filière technique.
- Une évolution des missions du responsable impliquant une forte transversalité, des relations régulières avec les élus, auxquelles s'ajoute un rôle de coordination et des responsabilités étendus ainsi qu'un rattachement hiérarchique direct au directeur général adjoint ressources/DRH.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé de requalifier l'emploi d'assistant administratif en collaborateur technique et l'emploi d'expert technique en responsable d'un domaine technique.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine technique (1)	DRH	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi d'expert technique
1 collaborateur technique	DRH	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif

1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique	DRH	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 assistant administratif	DRH	C1	C3	Requalification en emploi de collaborateur technique

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.